



COMMUNE DE HINDISHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 AVRIL 2019

Convocation du 02 avril 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2019 ;
- 2) Approbation du budget primitif 2019 : Budget général ;
- 3) Attribution de la subvention 2019 aux associations pour services rendus ;
- 4) Attribution de la subvention 2019 au CCAS ;
- 5) Vote des trois taxes locales 2019 ;
- 6) Taxe sur l'affichage publicitaire ;
- 7) Remboursement anticipé du prêt contracté à la Caisse d'Epargne relatif à l'aménagement de l'entrée Ouest ;
- 8) Cession de la parcelle cadastrée section 36 numéro 29 au Syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer ;
- 9) Demande de subvention de l'Association Foncière de Hindisheim ;
- 10) Demande de subvention de l'Union Sportive de Hindisheim ;
- 11) Demande de subvention du Cercle St Etienne ;
- 12) Affaire du personnel : Instauration du Compte Personnel de Formation ;
- 13) Création d'un emploi saisonnier à temps complet pour le service technique ;
- 14) Adhésion à la procédure de passation de la convention de participation pour le risque prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion ;
- 15) Divers.

PRESENTS : Mmes Marie-Noëlle LAUER – Marthe HURTER- Marie-Claire MUTSCHLER
- Clarisse NOISIEZ
MM. Pascal NOTHISEN –Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER - Alfred PERRAUT
- Alain MUTSCHLER

Absents excusés : Christelle SCHNEIDER (procuration à Nicolas NIEDERGANG)
Fabienne REINLING (procuration à Marie-Claire MUTSCHLER)
Eric CROIZET (procuration à Pascal NOTHISEN)
Céline MARTZ-OFFERLE
Chantal MATARAZZI

Absent non excusé : Jean-Luc HILL

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle LAUER assistée de Mme Anaïs MEYER

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

- après avoir pris connaissance des propositions budgétaires faites par le Maire pour 2019

Décide à l'unanimité

D'adopter le Budget Primitif 2019 - Budget Général proposé qui porte sur la balance suivante :

	DEPENSES				RECETTES				
	Réelles	OP/ordre	Restes à réaliser	TOTAL	Réelles	Affect résultat	OP/ordre	Restes à réaliser	TOTAL
Fonctionnement	817 886.00	459 969.25		1 277 855.25	738 491.00				738 491.00
Report N-1						539 364.25			539 364.25
TOTAL	817 886.00	459 969.25		1 277 855.25	738 491.00	539 364.25			1 277 855.25
Investissement	985 476.25		275 439.00	1 260 915.25	514 599.38		459 969.25		974 568.63
Report N-1						286 346.62			286 346.62
TOTAL	985 476.25		275 439.00	1 260 915.25	514 599.38	286 346.62	459 969.25		1 260 915.25
TOTAL	1 803 362.25	459 969.25	275 439.00	2 538 770.50	1 253 090.38	825 710.87	459 969.25		2 538 770.50

Le Budget est adopté au niveau du chapitre.

3) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 AUX ASSOCIATIONS POUR SERVICES RENDUS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait adopté le principe de décider annuellement l'allocation d'une subvention pour services rendus aux associations sollicitées pour l'animation de manifestations décidées par la municipalité.

Dès lors il soumet à l'appréciation des conseillers le calendrier de ces manifestations organisées par la commune en 2018 ainsi que la liste des associations participantes à l'animation des cérémonies organisées par la municipalité.

M. Alfred PERRAUT ayant quitté la salle

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer une subvention, en remerciement, pour services rendus aux associations suivantes :**

Musique Espérance-St Etienne : 200 €

Chorale Ste Cécile : 200 €

- **D'octroyer une subvention de 600 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de HINDISHEIM pour services rendus et participation à la cotisation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin.**
- **D'autoriser le maire à verser ces subventions.**

4) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 AU CCAS

Vu le budget primitif communal pour l'année 2019

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de HINDISHEIM un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement de 6 000 €.**

Il charge le maire d'exécuter cette décision.

5) VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2019

Le Conseil Municipal

- après avoir constaté les recettes prévisibles 2019

Décide à l'unanimité

De ne pas augmenter les taux des taxes locales et par conséquent de les maintenir aux taux suivants :

➤ Taxe d'habitation	12.64 %
➤ Taxe foncière bâtie	3.83 %
➤ Taxe foncière non bâtie	36.88 %

6) TAXE SUR L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Vu la délibération du 29/08/1988 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires au 1^{er} janvier 1990,

Vu la délibération du 17/08/1995 décidant de la reconduction de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu la réforme des taxes locales sur la publicité extérieure du 04/08/2008,

Vu l'article L2333-9 du CGCT fixant les tarifs maximaux applicables en 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'appliquer pour 2019 sur le territoire du ban communal les tarifs prévus par le droit commun, à savoir 16.00 € par an et m2 de superficie utile pour les supports non numériques et le triplement pour les supports numériques, sachant que le tarif est révisable annuellement par décision préfectorale,**
- **De charger le maire de l'application de ces mesures et l'autorise à signer tous les documents y afférents.**

7) REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT CONTRACTE A LA CAISSE D'EPARGNE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST

Le Maire expose qu'un emprunt d'un montant de 150 000 € avait été conclu en 2008, auprès de la Caisse d'Epargne, sur une période de 15 ans et au taux fixe de 4.48%. Cet emprunt avait pour but de financer les travaux de l'entrée ouest de la commune.

La banque de la Caisse d'Epargne propose un remboursement par anticipation du capital restant dû à l'échéance prochaine, soit le 30/06/2019. Le montant estimatif de l'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 4211.21 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De rembourser par anticipation le capital restant dû à l'échéance du 30/06/2019,**
- **D'autoriser le Maire à exécuter cette décision et à signer les pièces s'y afférentes.**

8) CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 36 NUMERO 29 AU SYNDICAT MIXTE EHN-ANDLAU-SCHEER

Le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 36 numéro 29 dans le lieu-dit « Im Heumaennel » d'une superficie de 7.03 ares de taillis. Cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation provisoire précaire conclue avec l'association des Chasseurs de la Plaine du Rhin pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des méandres de l'Andlau, le Syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer souhaite acquérir cette parcelle.

Le Maire propose de céder cette parcelle au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer pour un euro.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **De céder la parcelle section 36 n°29 d'une superficie de 7.03 ares au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer pour un euro,**
- **De rédiger un avenant à la convention d'occupation provisoire précaire conclue avec l'association des Chasseurs de la Plaine du Rhin en y retirant la parcelle section 36 n°29,**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y afférentes.**

9) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE HINDISHEIM

Le maire expose que par courrier du 25 mars 2019, l'Association Foncière sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement avec projection de chemins d'exploitations ainsi que la réfection d'un chemin. Le montant des travaux s'élève à 6 326.40 € TTC.

M. Jacky EBER ayant quitté la salle

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'Association Foncière une subvention de 948.96 €, soit 15 % sur un montant éligible de 6 326.40 € pour le dérasement d'accotement avec projection de chemin d'exploitation.**
- **D'autoriser le maire à verser cette subvention sur présentation des factures acquittées.**

Etant donné que la demande concerne un chemin déjà subventionné il y a quelques années (chemin allant vers Limersheim), le Conseil Municipal demande au Président de l'Association Foncière de Hindisheim de se rapprocher du Président de l'Association Foncière de Limersheim afin que celui-ci sensibilise les usagers, qui sont essentiellement Limersheimois, à prendre soin dudit chemin.

10) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE HINDISHEIM

M. Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire, fait état d'une demande de subvention de l'Association UNION SPORTIVE de HINDISHEIM qui envisage de procéder à des travaux de régénération des terrains de football pour un coût de 3 085.20 € TTC.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'association de l'Union Sportive de Hindisheim une subvention de 15% sur le montant éligible de 3085.20 € TTC, soit 462.78 € pour les travaux de régénération des terrains de football, sur présentation des factures acquittées.**
- **D'autoriser le maire à payer la subvention après présentation des factures acquittées.**

11) DEMANDE DE SUBVENTION DU CERCLE ST ETIENNE

Le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention du Cercle Saint-Etienne de Hindisheim, afin de financer l'implantation du local associatif au niveau des terrains de tennis de la rue de l'Etang.

Le montant subventionnable s'élève à 39 865 € TTC.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2020.

M. Alfred PERRAUT ayant quitté la salle

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer au Cercle St Etienne. une subvention de 15% sur présentation des factures acquittées, soit un montant total de 39 865 € représentant une subvention de 5 979.75 €,**
- **D'autoriser le Maire à payer la subvention.**

12) AFFAIRE DU PERSONNEL : INSTAURATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;
- VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

CONSIDERANT :

- l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics ;
- qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation,

DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre en charge les frais de déplacement,
- De prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation comme suit :

Types de formations éligibles au CPF (ordre de priorité décroissant)	Prise en charge des frais pédagogiques
Socle de connaissance et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle	50 % du coût des actions de formation dans la limite de 100 € par agent et par an Ou 100 € par an et par agent
Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT)	50 % du coût de la préparation dans la limite de 100 € par agent (1 fois par année civile maximum) Ou 100 € par an et par agent
Acquisition d'un diplôme de niveau V ou IV	50 % du coût de la préparation dans la limite de 100 € par agent (1 fois par année civile maximum) Ou 100 € par an et par agent
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence ou actions de formation)	50 % du coût du bilan de compétence dans la limite de 100 € par bilan 50 % du coût de l'accompagnement et des actions de formation dans la limite de 100 € par agent et par an Ou 100 € par an et par agent
Validation des Acquis de l'Expérience	50 % du coût de la VAE dans la limite de 100 € par agent Ou 100 € par an et par agent
Développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle	50 % du coût de l'action dans la limite de 100 € par agent (1 fois par année civile maximum) Ou 100 € par an et par agent

Sont exclues de ce dispositif :

- Les formations obligatoires d'intégration,
- Les formations de professionnalisation,
- Les formations statutaires.

13) CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le maire expose qu'il serait opportun de renforcer l'équipe technique pour la période des congés d'été par le recrutement d'agents contractuels pour effectuer divers travaux d'entretien

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **La création de trois emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps complet, en qualité d'agent contractuel tel que précisé ci-dessus, pour trois périodes :**
 - **Du 17/06 au 28/06/2019**
 - **Du 01/07 au 31/07/2019**
 - **Du 01/08 au 31/08/2019**

Les attributions consisteront à des travaux divers d'entretien

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut 348, indice majoré 326 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Pour information, les trois personnes retenues sont :

- *Mme Lou Anh GERHARD du 17/06 au 28/06/2019*
- *M. Maxime BRIGEL du 01/07 au 31/07/2019*
- *M. Samuel MEYER du 01/08 au 31/08/2019*

14) ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 120 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 10 €

- Pour les agents employés à temps partiel, cette participation est indexée à la quotité du temps plein de travail.

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) DIVERS

a) Informations

L'enquête publique pour la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme est terminée depuis le 22 mars 2019.

Le conseil de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a décidé de mettre en place deux nouveaux dispositifs d'aide afin de soutenir les activités associatives :

- Soutien aux opérations d'investissement dans les salles sportives : Subvention de 30% pour des travaux d'investissement compris entre 10 000 et 300 000 € (pour être éligible, l'infrastructure doit être un bâtiment couvert, dédié à la pratique sportive et comportant des équipements sportifs fixes et/ou traçages au sol) A Hindisheim, seule la salle St Etienne est compatible avec ce dispositif.

- Enveloppe de soutien à la vie associative d'un montant de 2000 € par an et par commune pour des actions de petit investissement ou de fonctionnement telles que certaines manifestations.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Erstein Nord organise une visite du château d'eau pour les élus le 19 juin 2019 à 19h.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants à la matinée « Osterputz ».

b) Urbanisme

Déclarations préalables

- ROYER Alain – 53 rue de la Toussaint
Transformation d'une fenêtre en porte et création d'une pergola
- SCI COLANDA – 24 rue Principale
Réfection de la toiture et mise en place de lucarnes
Tacite
- MEYER Sabine – 64 rue de la Toussaint
Surélévation sur une construction existante
- CHESNEAU Aurélien – 239c rue du Château
Mise en place d'une clôture
- CARBIENER Julien – Rue des Prunus
Division en vue de construire
- GASS Christophe – 36 rue des Fleurs
Construction d'un abri de jardin
- Mairie de Hindisheim – 130 rue de la Gare
Ravalement des façades du bâtiment mairie/école

Permis de construire

- WILL Didier – 50A rue de la Toussaint
Construction d'un garage
- MINET Vincent – Rue des Prunus
Construction d'une maison d'habitation

Permis de démolir

- MEYER Sabine – 64 rue de la Toussaint
Démolition partielle d'une dépendance

Droit de préemption :

304 rue de la Croix

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

c) **Planning :**

Jeudi 23 mai 2019 à 20h15 : Conseil municipal

Dimanche 26 mai 2019 : Elections Européennes

Mercredi 19 juin 2019 : Visite du Château d'eau de Nordhouse (sortie organisée par le SIEEN)

Jeudi 04 juillet 2019 à 20h15: Conseil municipal

d) **Tour de table :**

Jacky EBER informe que la vente de bois d'œuvre s'est déroulé le 09 avril 2019 à BERNWILLER, la recette est de 10 711 €. La coupe du bois de chauffage pour 2019 est déjà terminée, l'adjudication pourra se faire à partir du mois d'octobre.

Alfred PERRAUT signale à nouveau que le stationnement rue Principale est chaotique, il faudrait envisager au plus vite une solution. Il propose diverses idées comme la circulation alternée, le marquage au sol ou encore la distribution de tracts pour sensibiliser les personnes.

Alain MUTSCHLER précise qu'il serait nécessaire de remettre en peinture le transformateur électrique de la rue de l'Etang et d'envisager une solution pour l'espace vert autour de celui-ci, par exemple la mise en place de concassé ou de cailloux.

Fin de la séance : 23h50